Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 21 (1876)

Heft: 11

Artikel: Tir fédéral de Lausanne

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-334193

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

inférieure; il sera préférable de vouer à ceux qui ont de la peine à remplir les conditions un soin tout particulier.

On pourra dispenser des tirs à longues distances les hommes à vue faible, ils ne peuvent alors pas passer à une classe supérieure.

41. Tenue. Pour les exercices de la 3° classe tenue sans sac ; on prendra la tenue de campagne à partir de l'exercice 1 de la 2° classe.

(A suivre.)

TIR FÉDÉRAL DE LAUSANNE

(Dimanche 16 — Lundi 24 juillet 1876.)

Quelques personnes ayant émis des doutes sur la solidité de la cantine de la fête, le Conseil d'Etat a fait expertiser cette grandiose construction par une commission spéciale, composée de MM. de la Harpe, architecte; Gaudard, ingénieur; Simon, Auguste, maître charpentier à Aubonne. Le rapport de cette commission n'a pas encore été déposé; on dit qu'il conclura à ce que l'édifice est dans de parfaites conditions de solidité.

Le pavillon des prix se construit rapidement. On peut dès maintenant se rendre compte de ce qu'il sera, et chacun reconnaît que son aspect est des plus gracieux. La cantine à bière, située dans le bois, et qui sera desservie par des Suissesses aux costumes des vingt-deux cantons, est ouverte depuis quelques jours.

La Société d'horticulture de Lausanne ne reste pas en arrière. De nombreux ouvriers fouillent le sol qui doit servir à l'exposition, préparent les places réservées aux exposants et arrangent les allées. Les charpentiers élèvent les constructions, déjà bien avancées. Les organisateurs de cette exposition se multiplient et font preuve d'un dévouement digne d'éloges. Espérons que leurs efforts aboutiront à un succès complet.

La Société des Beaux-arts organise, de son côté, une exposition de tableaux au musée Arlaud. Elle reçoit, à cet effet, un subside de l'Etat d'un millier de francs.

La liste des prix monte actuellement (10 juin) à environ 135,000 fr. Le bruit a couru que les étrangers qui assisteront au tir n'y pourraient pas faire usage de leurs armes. C'est faux. Toutes les armes de guerre seront admises aux conditions et réserves des articles IX, XIV-XVII du règlement, dont nous avons donné un extrait dans notre dernier numéro, et qu'il est bon de reproduire textuellement ici:

Art. 9. Le prix d'inscription à la cible « cavalerie » est de 15 fr., y compris la carte de fête; la passe donne le droit de tirer six coups; la seule arme admise à cette cible est le mousqueton de cavalerie suisse. Les dragons et les guides de l'élite et de la landwehr ont seuls le droit d'y tirer. L'inscription ne leur sera délivrée que sur la présentation du livret de service ou d'une carte de légitimation indiquant qu'ils font partie d'une société de tir de cavalerie.

Art. 14. Conformément à l'art. 17 des statuts, ne seront admises que les armes à munitions fédérales avec la mire et le guidon découverts, ce dernier non limé en-dessous, le poids de l'arme ne pouvant excéder 5 kil. 5 (11 livres).

Art. 15. Les armes à double détente ne pourront pas servir comme armes à

simple détente; les armes à simple détente devront pouvoir supporter un poids de 2 kilos (4 livres) et ne pas dépasser 12^{mm} de flèche au centre de la plaque de couche; toutes les armes devront être présentées au contrôle et porter un plomb apposé par les soins d'un employé de la section du tir, moyennant une finance de 30 centimes. La vérification de ce contrôle pourra être faite en tout temps par les membres de la section du tir; tout tireur qui, après le contrôle, ferait à son arme un changement contraire au règlement, perdrait tous ses points.

Tout loueur d'armes qui se permettrait un acte semblable serait renvoyé de

l'emplacement du tir, sans préjudice des poursuites pénales.

Art. 16. Il est expressément défendu de placer la crosse sous l'habit pour met-

tre en joue.

Art. 17. La section de tir prononce sur l'admission des armes appartenant à des tireurs étrangers, lesquelles devront répondre aux conditions générales imposées aux armes dans le présent règlement.

FÊTE DE MORAT

Le comité central chargé d'organiser le cortége historique de la fête de Morat

a définitivement arrêté l'ordre du cortége du 22 juin comme suit :

Le cortége comprendra quatre parties ou groupes principaux, abstraction faite du groupe d'ouverture. Ces groupes représenteront : 1° la garnison de Morat sous les ordres de Bubenberg et d'Affry; 2° l'avant-garde des Suisses sous Hans de Hallwyll; 3° le gros de l'armée commandé par Hans Waldman, et 4° l'arrièregarde des Suisses commandée par Gaspard de Hertenstein.

Le groupe d'ouverture sera composé d'un corps de musique à cheval, en costume de l'époque; d'une escorte d'hommes d'armes, également à cheval; du héraut de la fête, aux couleurs nationales, à cheval, suivi de deux suivants

d'armes également à cheval.

La garnison de Morat sera représentée par un groupe de bourgeois de Morat aux costumes du temps, précédant Adrien de Bubenberg, accompagné de son page et de son fou et suivi du maître d'artillerie de Strasbourg. Viendront ensuite : 1° les Bernois de la garnison représentés par les contingens des treize abbayes de Berne avec leurs bannières, précédés de l'étendard de Berne porté par Peter Stark ; 2° les arbalétriers de Fribourg avec la bannière du temps, sous les ordres de Guillaume d'Affry, accompagné de son écuyer, et 5° le corps des bourgeois de Morat en costumes du temps et aux armes de la ville.

L'avant-garde sera précédée du corps de musique de Genève, en costume (à pied). En tête marchent Hans de Hallwyl et son écuyer, suivis des groupes d'hommes armés de Thoune, de l'Oberhasle, de l'Entlibuch, du Simmenthal, etc., avec leurs drapeaux et leurs bannières. Avec l'avant-garde marcheront les canons bourguignons pris à Morat, attelés avec les harnais d'attelage bourguignons, con-

duits et escortés par les gens de la Neuveville, à cheval.

Le gros de l'armée est précédé d'un groupe d'hommes d'armes avec leur chef. Suivent Hans Waldman et Guillaume Herter, puis Ulrich de Hohensax, chacun suivi de son écuyer. Viennent après :

1º Les huit anciens cantons, dans leur ordre, avec bannières et en costumes.

2º Les hommes d'armes de Soleure, à cheval, et le contingent de cette même ville, à pied.

5° Le groupe ou contingent de Fribourg, commandé par les chefs Faucigny, W. Techterman, Hans Fegely et Rod. de Vuippens, soit quatre corps divers, représentant les quartiers de la ville avec bannières et bannerets.

4º Le comte de Gruyère avec son écuyer, commandant les divers groupes ou

contingents de Gruyère, du Pays-d'Enhaut et du Valais.